

SYNDICAT d'AMENAGEMENT du Bassin versant de la Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 23 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	X		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	X		M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	X		M. Francis BROUANT		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Marc DUFLOT	X	X
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE			Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE	X		M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU	X		M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY	X		M. Alain DESERT		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme. Myriam HUGUET		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD			M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET			M. Régis STEFANIAK		
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
RONSENAC	M. Jean-Paul GUILLON	X		M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINTE-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINTE-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER	X		M. Christophe DAMOUR		
SAINTE-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY	X		M. Philippe LAGARDE		
SAINTE-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINTE-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE		
SAINTE-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. Gérard GARON		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUBE	M. Michel MARTY	X		M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER	X		M. Alain FEUILLET		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON			M. Gérard MUSSOT	X	X
COUSTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU	X		M. Bernard GUILLEMOT	X	
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET	X		M. Michel VACHER		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Jean-Pierre PAREJA		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI	X		M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		M. Georges DELABROY		

TOTAUX**37****8****3**

Date de la convocation : 16 février 2018 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 37

Nbre total de délégués suppléants : 50 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 0

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme BOISSEL Sylvie

Nbre de votants : 40

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative,
- M. MARTINEZ Jean-François, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- M. TEISSIER Matthieu, chargé de mission à la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- M. MAINDRON Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes Haute Saintonge.

OBJET : Election du Président**EXPOSE :**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la règle prévue à l'article L5711-3 précité implique que, lors de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI par les EPCI à FP au 1er janvier 2018, les délégués des communes cesseront d'exercer leurs mandats de délégué syndical.

Le changement de personne morale adhérente suppose en effet que ce soit l'organe délibérant de l'EPCI FP devenant membre du SMF qui désigne ses propres représentants en appliquant les règles posées par l'article L.5711-1, selon lequel "*pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*"

L'article L5211-8 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés – article L5711-1) prévoit : "*En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 pour les syndicats de communes et celles prévues par la loi pour les autres établissements publics de coopération intercommunale.*"

Cas d'un syndicat exerçant uniquement des missions relatives à GEMAPI :

Il y aura un renouvellement complet du comité syndical.

Dans cette situation, les dispositions de l'article L2122-15, alinéa 2 du CGCT suivantes : « *le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles L2121-36, L2122-5, L2122-6 et L2122-17* » donnent un fondement légal à la poursuite transitoire de l'exercice des fonctions du président et des vice-présidents (par renvoi de l'article L5211-2, lui-même applicable aux syndicats mixtes fermés - article L5711-1) afin de leur permettre de prendre, en tant que de besoin, certains actes d'administration conservatoire et urgente qui s'imposeraient dans la période courant entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de l'élection du nouveau président et du nouveau bureau du syndicat.

La prorogation des fonctions de président et vice-présidents au-delà de la date d'expiration normale des mandats correspondants devrait ainsi permettre d'éviter toute rupture préjudiciable dans la gouvernance et le fonctionnement des services.

C'est dans ce cadre qu'il y a des élections ce jour.

Monsieur Bernard GUILLEMOT, doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Président de séance explique au Comité Syndical que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux scrutateurs sont désignés, M. Damien HERY et M. Thierry SAUNIER.

Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

M. Joël BONIFACE se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 40
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

a obtenu :

- M. Joël BONIFACE : 38 voix

Monsieur Joël BONIFACE est élu Président au 1^{er} tour.

RESOLUTION :

Monsieur Joël BONIFACE est élu Président au 1^{er} tour.

Le Comité Syndical décide de donner le pouvoir au président de signer les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël BONIFACE

A blue ink stamp is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text: "SABV", "Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant", and "Dronne Avel". The signature is a cursive line that starts from the right and loops back to the left, crossing over the stamp.